



COMPTE RENDU DU CHSCTM DU 21 NOVEMBRE 2013

La CFDT a dénoncé les tracts odieux qui la vise personnellement et les attitudes de certains à l'égard de leurs militants.

L'**UNSA ITEFA**, le SNUTEFE/FSU et la CGT dénoncent ces attitudes inacceptables.

Pour la CGT : C'est le ministère qui crée les conditions de la souffrance au travail par la suppression de métiers, la perte de qualification, l'absence de reconnaissance. Les manifestations des agents auraient du conduire le ministre à retirer ce projet.

DRH - Joël BLONDEL : *« Le ministre, dès septembre, avait annoncé que le projet d'instruction n'avait pas à être soumis au CHSCTM mais que celui-ci aurait à se prononcer sur les conséquences de sa mise en œuvre et notamment sur les projets régionaux. Je plaide volontiers coupable pour la convocation basée sur une présentation de l'instruction. Je propose que nous fassions un travail sur l'impact dans les mois qui viennent en respectant le calendrier fixé par le ministre ».*

Ce sera un travail d'analyse des risques, de recommandations aux Direccte, la confection d'une grille d'analyse bâtie avec les OS et les projets régionaux seront soumis aux représentants des OS du CHSCTM.

Demande d'expertise par toutes les OS. (*Interrogation de l'UNSA ITEFA : bâtir une grille d'analyse avec l'administration c'est aussi participer à la mise en œuvre et cogérer les dysfonctionnements ultérieurs éventuels*).

L'objet de l'expertise portera un avis sur le contenu de l'instruction et les conséquences de sa mise en œuvre sur les conditions de travail et de santé des agents.

Définition du Périmètre de l'expertise (pas d'expertise dans toutes les DIRECCTE). Trois régions sont à choisir selon leur taille :

- proposition de l'administration : Rhône-Alpes, auvergne, Poitou-Charentes,
- pour l'**UNSA ITEFA** : Picardie ;
- pour la CFDT : Ile de France.

Les OS pourront participer au dépouillement des offres et seront consultées sur le cahier des charges.

La mise en place d'un comité de pilotage est requise avec un représentant par OS.

L'administration doit adresser aux OS un projet de cahier des charges. La réponse soit se faire très rapidement avec les éléments de calendrier prévisionnel pour l'intégralité de l'opération, pour avis sous 8 jours.

Pour information : le premier jet des textes réglementaires vient d'être transmis au CNIT pour avis sans autre précision.

L'UNSA ITEFA demande que l'expertise porte sur l'ensemble du projet « Ministère fort » y compris les champs emploi-formation professionnelle et fonctions supports. Le DRH donne son accord pour que l'expertise porte sur l'ensemble des services.

Suspension de séance à la demande de l'intersyndicale CGT/SNUTEFE/FSU/SUD de 15h45 à 16h25.

L'intersyndicale ne demande pas aux autres OS (CFDT et **UNSA ITEFA**) de s'y associer. L'intersyndicale propose un vote unique sur l'expertise et son contenu.

La CFDT, à la reprise 35 mn plus tard, dénonce l'attitude de l'intersyndicale qui stigmatise les autres OS (en ne les invitant pas à participer) ce que l'**UNSA ITEFA** soutient. L'intersyndicale se récrie et précise que tous les représentants du personnel pouvaient participer... Le « non dit » est éclairant !

L'**UNSA ITEFA**, avec le soutien de la CFDT, demande à ce qu'il y ait des votes distincts sur le principe de l'expertise et sur le cahier des charges estimant que la motion de l'intersyndicale qui demande que soit inscrit dans ce cahier des charges plusieurs items relatifs aux RPS doit être mis au vote.

L'**UNSA ITEFA** rappelle que le cahier des charges est celui d'un marché public et que c'est à l'administration de nous faire une proposition et qu'en cas de désaccord, il faudra revoter le cahier des charges en CHSCTM.

Vote sur le principe de l'expertise :
Pour : unanimité

Motion intersyndicale
Pour : 3

Abstention : 2 (**UNSA ITEFA** et CFDT s'abstiennent n'ayant pas été invités à participer à cette rédaction et ne partageant pas la totalité des demandes formulées)

Michel ZEAU
Représentant **UNSA ITEFA** au CHSCTM

